



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 38 COM

**WHC-14/38.COM/10B**

Paris, le 16 mai 2014

Original: anglais / français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Trente-huitième session**

**Doha, Qatar  
15 - 25 juin 2014**

**Point 10 de l'ordre du jour provisoire: Rapports périodiques**

**10B. Rapport d'avancement sur les Rapports périodiques dans les autres régions**

## **RÉSUMÉ**

Ce document contient un résumé des activités de suivi du second cycle de rapports périodiques pour : l'Asie et le Pacifique (Section I), l'Afrique (Section II), les Etats arabes (Section III) et l'Amérique Latine et les Caraïbes (Section IV).

### **Projets de décisions:**

**38 COM 10B.1**, voir Section I ;

**38 COM 10B.2**, voir Section II ;

**38 COM 10B.3**, voir Section III ;

**38 COM 10B.4**, voir Section IV .

## I. ACTIVITES DE SUIVI DU SECOND CYCLE DU RAPPORT PERIODIQUE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

### A. Activités de suivi

1. À sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012), le Comité du patrimoine mondial a entériné le rapport sur le deuxième cycle de rapports périodiques de l'Asie et du Pacifique et les plans d'action régionaux élaborés par les États parties lors des réunions de Suwon (République de Corée) pour l'Asie (<http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-682-1.pdf>) et Apia (Samoa) pour le Pacifique (<http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-682-2.pdf>). Un certain nombre d'activités ont ensuite été organisées afin de mettre en œuvre la **décision 36 COM 10A** dans un travail en coopération entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial, les Bureaux hors Siège de l'UNESCO et les Organisations consultatives. Il en a été rendu compte au Comité à sa 37e session en juin 2013. Malgré les difficultés financières actuelles, les activités suivantes ont été menées depuis juillet 2013, en utilisant des ressources extrabudgétaires ou les contributions d'institutions partenaires.
2. Un atelier sous-régional a été organisé du 27 au 30 novembre 2013 à Suva (Fidji) au titre du suivi de l'exercice de rapports périodiques. Il a été accueilli par les autorités fidjiennes avec le soutien financier du Fonds-en-dépôt australien et l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial. Y ont participé plus de 40 experts et représentants de 13 États parties du Pacifique, des Organisations consultatives, des organisations régionales partenaires comme le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement dans le Pacifique (SPREP), l'Association des musées des îles du Pacifique (PIMA), l'Université du Pacifique Sud (USP), les Bureaux hors siège de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial. L'atelier a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action-Pacifique 2010-2015 pour le patrimoine mondial et le lancement du « Pacific Heritage Hub » (PHH), tout en donnant des conseils pour leur prochain suivi.
3. Dans le cadre du suivi du plan d'action de Suwon pour l'Asie, le Colloque international intitulé « Revisiter Katmandu. Sauvegarde du patrimoine urbain vivant » a été organisé du 25 au 29 novembre 2013 par le Bureau de l'UNESCO à Kathmandu, en collaboration avec le Département d'Archéologie du Népal, ICOMOS Japon et le Centre de catégorie 2 de l'*Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique* (WHITR-AP). Plus de 140 participants de 22 pays se sont réunis dans la Vallée de Kathmandu pour un débat fructueux sur quatre thèmes en corrélation : l'authenticité, la gestion, la participation communautaire et la gestion des risques de catastrophes. Des séances de travail ont été organisées dans quatre composantes du bien du patrimoine mondial en coopération avec les autorités locales, en permettant aux participants d'approfondir les discussions avec les professionnels locaux lors de la visite des sites. Le colloque a abouti à la Déclaration de Kathmandu qui saisit le résultat des discussions sur les quatre thèmes précités. Cet échange régional a mis en exergue les enjeux communs liés au patrimoine urbain vivant dans le contexte asiatique et a appelé à renforcer les efforts collaboratifs dans l'élaboration de stratégies et d'approches appropriées pour une gestion et une conservation durable du patrimoine urbain vivant.
4. Conformément aux décisions **36 COM 10A** et **37 COM 10 C.1** du Comité du patrimoine mondial, le WHITR-AP, centre de catégorie 2 placé sous les auspices de l'UNESCO, a été encouragé par le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM à élaborer une stratégie régionale de renforcement des capacités et de programmes connexes pour la région Asie-Pacifique. Selon les priorités identifiées dans le deuxième cycle de

soumission des rapports périodiques, un questionnaire a été remis aux points focaux nationaux du patrimoine mondial dans la région, dans le but de concevoir et mettre en œuvre des programmes pertinents à dispenser par le WHITR-AP et autres prestataires de services en matière de renforcement des capacités. Le WHITR-AP a finalisé un document sur la stratégie de renforcement des capacités et les programmes connexes pour l'Asie et le Pacifique, qui fixe des objectifs stratégiques pour des actions de renforcement des capacités régionales et contient des programmes connexes pour les mettre en œuvre. Il comprend un inventaire des activités de renforcement des capacités menées dans la région et prône l'échange d'information et la coopération. Le document complet est disponible à : (<http://whc.unesco.org/en/activities/682/> ).

5. À sa 37<sup>e</sup> session (Paris, novembre 2013), la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé la création à Dehradun, Inde, d'un Centre de gestion et de formation sur le patrimoine naturel mondial pour la région Asie et Pacifique, dans le cadre du Wildlife Institute of India (WII), comme centre de catégorie 2 sous les auspices de l'UNESCO. L'accord qui en résulte, montrant la volonté de l'Inde d'assurer la protection du patrimoine naturel mondial à travers son soutien du nouveau centre, doit être signé sous peu par la Directrice générale de l'UNESCO et le Gouvernement indien. À cet égard, le renforcement des capacités et les activités de formation sur le patrimoine naturel en Asie et dans le Pacifique continueront à être développés par le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et le Centre de catégorie 2.
6. En collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, le WHITR-AP et l'ICCROM continueront à organiser des activités de formation afin de soutenir la mise en œuvre du plan d'action de Suwon. En octobre 2014, un atelier de formation sur les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) se déroulera au Viet Nam sur les biens du patrimoine mondial du secteur central de la Citadelle impériale de Thang Long, à Hanoi, et dans la Baie d'Ha Long, dans la province de Quang Ninh. Cet atelier se tiendra en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Hanoi et le Ministère vietnamien de la Culture, des Sports et du Tourisme. L'atelier a pour but de donner aux participants les connaissances requises en matière de gestion des biens du patrimoine mondial et discuter des modalités de suivi et de soumission des rapports, y compris les rapports sur l'état de conservation des biens et leurs implications pour les États parties et les gestionnaires de sites. De plus, l'atelier procurera des données actualisées et des compétences pour utiliser les évaluations d'impact sur le patrimoine comme outils d'évaluation des impacts provenant de divers facteurs qui affectent le patrimoine, en général, et les biens du patrimoine mondial en particulier.
7. Pour continuer à améliorer la coopération régionale, le Centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine naturel et culturel (HIST, Chine), centre de catégorie 2 accueilli par le Centre of Earth Observation and Digital Earth (CEODE) de l'Académie des Sciences chinoise, affilié au Secteur des Sciences naturelles de l'UNESCO — mais également lié au patrimoine mondial — a entamé une coopération avec des biens du patrimoine mondial comme celui d'Angkor au Cambodge. Ce partenariat vise à recueillir des données de référence de télédétection sur le site d'Angkor et ses environs, y compris des éléments tels que la création d'une base de données spatiales des sites, la mise à disposition d'informations en 3D et du SIG pour le bien, des recommandations sur la protection du patrimoine et le développement durable et la formation de professionnels en matière de gestion du patrimoine.

**B. Projet de Décision : 38 COM 10B.1**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/10B,
2. Rappelant les décisions **36 COM 10A** et **37 COM 10 C.1**, adoptées respectivement à ses 36<sup>e</sup> (Saint-Pétersbourg, 2012) et 37<sup>e</sup> (Phnom Penh, 2013) sessions,
3. Se félicite des progrès accomplis dans le suivi du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques de la région Asie-Pacifique ;
4. Note avec satisfaction la contribution du Gouvernement de l'Australie pour l'organisation d'un atelier sous-régional dans le Pacifique pour le suivi du deuxième cycle des rapports périodiques ;
5. Note également avec satisfaction la contribution de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP), centre de catégorie 2 sous les auspices de l'UNESCO, pour la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités intégrées dans le cadre du suivi du deuxième cycle de rapports périodiques, et le Centre international des technologies spatiales pour le patrimoine naturel et culturel (HIST, Chine) pour son initiative de promotion de la coopération régionale sur le patrimoine mondial en Asie et dans le Pacifique ;
6. Encourage le Centre de gestion et de formation sur le patrimoine naturel mondial pour la région Asie-Pacifique, mis en place au sein du Wildlife Institute of India (WII) comme centre de catégorie 2 sous les auspices de l'UNESCO, à soutenir le renforcement des capacités et les activités de formation au service du patrimoine naturel mondial de la région ;
7. Appelle les États parties d'Asie et du Pacifique à mettre en œuvre activement les plans d'action régionaux et les encourage également à intensifier leurs contributions à la mise en œuvre des activités de suivi tout en travaillant en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
8. Rappelle en outre aux États parties qui ne l'ont pas déjà fait de soumettre leurs Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle d'ici le **1er février 2015** au plus tard, ainsi que les clarifications des limites d'ici le **1er décembre 2014** au plus tard ;
9. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la région Asie-Pacifique à sa 39<sup>e</sup> session en 2015.

## II. ACTIVITES DE SUIVI DU SECOND CYCLE DU RAPPORT PERIODIQUE POUR L'AFRIQUE

### A. Activités de suivi

1. Suite à l'approbation du Comité relative au deuxième cycle de soumission des rapports périodiques dans la région Afrique et au Plan d'action régional (Saint-Pétersbourg, 2012), les activités ont continué à être organisées pour mettre en œuvre la décision **36 COM 10A** en coopération avec les États parties, le Centre du patrimoine mondial, les Bureaux de l'UNESCO hors Siège et les Organisations consultatives. Une mise à jour sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action 2012–2017 pour l'Afrique est consultable en ligne sur le lien suivant : <http://whc.unesco.org/en/africa/>.
2. Parmi les activités menées depuis juillet 2013 dans le cadre du Plan d'action 2012-2017 pour l'Afrique et son programme régional de renforcement des capacités, il convient notamment de souligner :
  - a) Dans le cadre du projet triennal « Programme de mise en œuvre du deuxième rapport périodique en Afrique » pour le patrimoine culturel financé par le Ministère norvégien des Affaires étrangères et le Fonds africain du patrimoine mondial (FPMA) :
    - i) Stages de formation sur les propositions d'inscription en Ouganda (août 2013) et en Côte d'Ivoire (novembre 2013) ;
    - ii) Ateliers de formation à la préparation aux risques en Tunisie et à Maurice (les deux en novembre 2013) ;
    - iii) Ateliers de formation en entrepreneuriat au Ghana et au Sénégal (les deux en mai 2014) ;
  - b) Dans le cadre du « Programme Africa Nature » financé par les Gouvernements des Flandres (Belgique), de l'Espagne et des Pays-Bas et la Fondation MAVA :
    - i) Des directives pour engager les communautés locales à conserver le patrimoine naturel mondial ont été élaborées et testées au Kenya, au Cameroun et en Éthiopie. Leur publication est prévue en 2014 (voir <http://whc.unesco.org/en/series/>) ;
    - ii) Des évaluations sur l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine » ont été réalisées sur 10 sites africains du patrimoine mondial ;
    - iii) Un réseau de partage de connaissances sur le patrimoine mondial a été créé et un site Internet consacré au Programme Africa Nature a été mis en place : <http://papaco.org/gb/> ;
3. Un atelier de formation sur l'adaptation au changement climatique pour les sites africains du patrimoine naturel mondial, et l'atelier final pour la phase pilote (2012-2014) du Programme Africa Nature s'est tenu au Kenya en mai 2014.

### B. Projet de décision: **38 COM 10B.2**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/10B,
2. Rappelant la décision **36 COM 10A** adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012) et la décision **37 COM 10C.2** adoptée à sa 37e session (Phnom-Penh, 2013),

3. *Se félicite des progrès accomplis dans le suivi du deuxième cycle de rapports périodiques de la région Afrique ;*
4. *Note avec satisfaction la contribution financière des Gouvernements de la Norvège, des Flandres (Belgique), de l'Espagne, de l'Afrique du Sud et des Pays-Bas, ainsi que le Programme PNUD/FEM des petites subventions et la Fondation MAVA pour les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour l'Afrique (2012-2017) et son programme régional de renforcement des capacités ;*
5. *Appelle les États parties à apporter leur soutien financier et technique dans la mise en œuvre du Plan d'action régional à travers des activités de suivi avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et le Fonds africain du patrimoine mondial ;*
6. *Réitère sa demande aux États parties de soumettre au Comité du patrimoine mondial comme indiqué dans les résultats escomptés 1 du Plan d'action pour 2012-2017, leurs plans et budgets nationaux qu'ils doivent établir conformément aux plans de gestion et de conservation des biens afin d'en protéger la valeur universelle exceptionnelle ;*
7. *Rappelle en outre aux États parties qui ne l'ont pas déjà fait de soumettre leurs Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle d'ici le **1er février 2015** au plus tard, ainsi que les clarifications des limites d'ici le **1er décembre 2014** au plus tard ;*
8. *Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, et avec l'appui des États parties, de poursuivre ses efforts en vue de coordonner et mettre en œuvre le Programme régional de renforcement des capacités conformément au Plan d'action 2012-2017 ;*
9. *Demande également aux États parties, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'accorder une attention particulière à la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison d'un conflit armé ;*
10. *Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la région Afrique à sa 39e session en 2015.*

### III. **ACTIVITES DE SUIVI DU SECOND CYCLE DU RAPPORT PERIODIQUE POUR LES ETATS ARABES**

#### A. **Activités de suivi**

1. Le deuxième cycle des Rapports périodiques dans les Etats arabes a été présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). Lors de sa 35e session (Paris, 2011), le Comité a approuvé le Programme régional élaboré par les Etats arabes, avec le soutien du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.
2. Suite à la décision **35 COM 10C.3**, à l'atelier régional des points focaux pour le patrimoine naturel (Amman, 2011), ainsi qu'à la réunion régionale des points focaux

pour le patrimoine culturel et naturel (Manama, 2012), plusieurs pays ont désigné des points focaux nationaux pour le patrimoine naturel.

3. Plusieurs Etats parties (Irak, Jordanie, Mauritanie, Tunisie) ont établi des entités nationales pour le patrimoine mondial, ou sont en passe de les établir, faisant ainsi suite à une lettre de la Présidente du Comité du patrimoine mondial en 2011.
4. Le Centre régional des pays arabes pour le patrimoine mondial (ARC-WH), établi comme centre de Catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, a soutenu financièrement en 2013 la mise en œuvre d'activités liées aux priorités définies dans le cadre du Programme régional: révision de listes indicatives, préparation de dossiers de proposition d'inscription, gestion et conservation des sites du patrimoine mondial et amélioration de l'accès à l'information relative à la *Convention*.
5. Un atelier de réflexion sur la possible proposition de la Vieille Ville de Suakin (Soudan) pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial s'est tenu sur le site en avril 2013.
6. Une deuxième réunion d'experts sur la question de la sauvegarde du patrimoine des modernités urbaines et architecturales du monde arabe a été organisée à Rabat (Maroc), en mai 2013. Les deux objectifs de la réunion étaient de poursuivre la réflexion quant à la définition de ce patrimoine et de décider quelles actions prioritaires doivent être mise en œuvre à court terme pour le promouvoir et le sauvegarder.
7. La deuxième réunion régionale des points focaux pour le patrimoine culturel et naturel s'est tenue au siège de l'ARC-WH, à Bahreïn, en novembre 2013. Cette réunion a confirmé l'intérêt de réunir tous les points focaux une fois par an, afin de renforcer l'échange d'expériences et la coopération entre les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et l'ARC-WH.
8. A sa troisième réunion, le 4 février 2014, le Conseil d'administration du ARC-WH a approuvé une nouvelle stratégie et un programme de financement d'activités dédiées aux pays arabes à hauteur de 1.595.000 dollars. La nouvelle stratégie met l'accent sur le patrimoine naturel dans la région, et sur les biens du patrimoine mondial en péril.
9. Le Programme des Villes du patrimoine mondial a permis de développer la mise en œuvre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique dans les Etats arabes. Un premier atelier s'est tenu à Muharraq (Bahreïn) en avril 2013, démontrant le potentiel de cet instrument normatif pour la conservation des ensembles urbains. Un atelier régional, organisé à Sfax (Tunisie) en décembre 2013, a permis de tester l'application de l'approche centrée sur le paysage urbain historique en amont du processus de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En février 2014, un atelier de formation sur la Recommandation a été organisé au Koweït. Une réunion régionale sur la mise en œuvre de la Recommandation dans les Etats arabes s'est déroulée à Rabat (Maroc) en décembre 2013, dans le but de mener une réflexion sur les enjeux politiques, socio-économiques et culturels du développement des ensembles urbains historiques et sur la durabilité dudit développement. Les participants ont adopté un plan d'action sur la mise en œuvre de la Recommandation.

## **B. Projet de Décision : 38 COM 10B.3**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/10B,
2. Rappelant la décision **35 COM 10C.3**,

3. *Prend note des progrès accomplis dans le suivi du deuxième cycle des Rapports périodiques dans les Etats arabes et les encourage à poursuivre leurs efforts dans la mise en œuvre de ses recommandations ;*
4. *Félicite les Etats parties de la région arabe de leur engagement et remercie particulièrement tous les points focaux pour leur participation effective et leur implication ;*
5. *Note avec satisfaction l'augmentation du nombre de points focaux désignés pour les questions de patrimoine naturel et réitère sa demande aux Etats parties qui ne l'ont pas encore fait de désigner un point focal pour la nature ;*
6. *Encourage à nouveau les Etats parties à suivre la recommandation de la Présidente du Comité du patrimoine mondial (juin 2011), dans sa lettre à tous les pays arabes concernant l'établissement d'entités nationales pour le patrimoine mondial ;*
7. *Encourage en outre les Etats parties à poursuivre la mise en œuvre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique afin de renforcer la conservation des ensembles urbains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;*
8. *Note avec satisfaction l'engagement et l'importante contribution financière du Centre régional arabe du patrimoine mondial (ARC-WH), basé à Bahreïn, de son engagement et de son important soutien financier à des projets visant à développer la mise en œuvre de la Convention dans les Etats arabes et invite les Etats arabes à renforcer leur coopération avec le ARC-WH ;*
9. *Rappelle en outre aux États parties qui ne l'ont pas déjà fait de soumettre leurs Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle d'ici le **1er février 2015** au plus tard, ainsi que les clarifications des limites d'ici le **1er décembre 2014** au plus tard.*

#### IV. **ACTIVITES DE SUIVI DU SECOND CYCLE DU RAPPORT PERIODIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES**

##### A. **Activités de suivi**

1. A suite de la décision **37COM 10A**, adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 37<sup>e</sup> session et sur la base des résultats du deuxième cycle de rapports périodiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes, les États parties de la région, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les centres de catégorie 2, se sont réunis lors d'une réunion régionale à Brasilia, du 23 au 25 avril de 2014, pour développer le Plan d'Action pour 2014-2024. Cette importante réunion a été organisée avec l'appui du Gouvernement du Brésil, grâce à l'Institut National du Patrimoine Historique et Artistique (IPHAN). Cette réunion a constitué une étape cruciale dans l'accomplissement des objectifs définis dans l'exercice du Rapport périodique, non seulement par la création d'une plateforme de discussion afin d'identifier les lignes d'action prioritaires au niveau régional, mais également par la définition d'activités spécifiques concernant la conservation, la gestion, le renforcement des capacités et la coopération régionale qui reflètent les besoins de la région et ses spécificités dans le domaine du patrimoine mondial.

2. Le Plan d'action qui figure en Annexe I guidera les efforts en vue de la protection et la promotion du patrimoine mondial de la Région afin de répondre à ses besoins spécifiques. L'accent sera mis sur les priorités et les moyens identifiés lors du processus. La coopération et le travail en réseau qui avaient été renforcés lors du dit processus sont considérés par les Etats parties comme fondamentaux pour la mise en œuvre du Plan d'action. La protection du patrimoine mondial va bénéficier des synergies établies dans la Région afin de contribuer aux objectifs fixés à travers des lignes d'action régionales identifiées. Le processus a aussi illustré la diversité des besoins et des situations concernant la gestion et la conservation du patrimoine mondial dans la région. Chacune des trois sous-régions (Mexique et Amérique Centrale; les Caraïbes et Amérique du sud) ont d'ores et déjà commencé à définir les grandes lignes de leurs respectifs plans d'action sous régionaux respectifs. C'est ainsi qu'une première réunion pour l'élaboration du plan d'action pour les Caraïbes est planifiée pour le deuxième semestre 2014 à Cuba. Le centre de catégorie 2 de l'UNESCO de Zacatecas (Mexique) pour le patrimoine mondial et le centre catégorie 2 de l'UNESCO Lucio Costa de Rio de Janeiro (Brésil) pour la gestion du patrimoine ont participé aux travaux liés à l'élaboration du Plan d'action régional. Conformément à la décision **37COM 10A** ils ont ainsi commencé à coordonner leurs activités, pour la mise en place de la stratégie de renforcement des capacités et des programmes associés.

**B. Projet de décision: 38 COM 10B.4**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/10B,
2. Rappelant la décision 37 COM 10A, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, juin 2013),
3. Félicite les Etats parties d'Amérique latine et des Caraïbes pour leurs efforts dans la poursuite des actions résultant de l'exercice du deuxième cycle du Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et adopte le Plan d'action régional 2014-2024 ;
4. Note avec satisfaction le soutien du gouvernement du Brésil et l'Institut du Patrimoine Historique et Artistique National du Brésil (IPHAN) pour l'organisation de la réunion régionale « Vers un Plan d'Action pour le Patrimoine Mondial en Amérique latine et les Caraïbes », en coopération étroite avec le Centre du patrimoine mondial, le bureau de l'UNESCO à Brasília, les Organisations consultatives et les centres de catégorie 2 de la région ;
5. Encourage les États parties et l'ensemble des autres partenaires et parties prenantes du patrimoine mondial en Amérique latine et les Caraïbes à coopérer activement en vue de la mise en œuvre du Plan d'action ;
6. Lance un appel aux États parties de la région pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2014-2024 et les encourage également à fournir des ressources techniques et financières au niveau national pour assurer sa mise en œuvre ;
7. Encourage également les États parties à poursuivre leurs efforts, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les centres de catégorie 2 de la Région, pour développer, sur la base du Plan d'action

*régional, des plans d'action sous régionaux prenant en considération les besoins spécifiques de chacune des sous-régions ;*

8. *Prends note des progrès effectués par les Etats parties du Mexique et du Brésil dans la mise en place effective du centre de catégorie 2 de l'UNESCO de Zacatecas (Mexique) pour le patrimoine mondial et du centre catégorie 2 de l'UNESCO Lucio Costa de Rio de Janeiro (Brésil), et leur encourage fortement à poursuivre leurs efforts, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, les Etats parties et les Organisations consultatives, afin de lancer un programme de renforcement des capacités pour la gestion et la conservation du patrimoine mondial dans la région ;*
9. *Lance également un appel aux Etats parties des autres régions afin de soutenir les efforts de la région d'Amérique latine et les Caraïbes dans la mise en œuvre du plan d'action, dans l'esprit de coopération internationale prônée par la Convention du patrimoine mondial ;*
10. *Rappelle en outre aux États parties qui ne l'ont pas déjà fait de soumettre leurs Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle d'ici le **1er février 2015** au plus tard, ainsi que les clarifications des limites d'ici le **1er décembre 2014** au plus tard ;*
11. *Demande au Centre du patrimoine mondial de le tenir informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action régional et des plans d'actions sous régionaux à sa 40e session en 2016.*

## PLAN D'ACTION POUR LE PATRIMOINE MONDIAL EN AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (2014-2024)

Le présent Plan d'action pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2014-2024) a été élaboré par les Etats parties de la Région Amérique latine et Caraïbes en étroite collaboration avec les organisations consultatives, les Centres de Catégorie 2 de la Région et le Centre du patrimoine mondial à l'issue de la réunion « Vers un Plan d'action pour l'Amérique latine et les Caraïbes » qui s'est tenue à Brasilia (Brésil) du 23 au 25 avril 2014. Ce document a été préparé conformément à la décision **37COM.10 A** adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 37e session (Phnom Penh, juin 2013).

Le Plan d'action constitue un programme spécifique qui servira fondamentalement à développer la coopération régionale, renforcer les synergies et intensifier la coordination des efforts déployés par la Communauté du patrimoine mondial en Amérique latine et aux Caraïbes. Le Plan a été conçu pour répondre au contexte spécifique de la Région et aux besoins identifiés par les Etats parties, en les traduisant en termes d'actions et d'activités prioritaires pour la prochaine décennie.

Le présent Plan régional constitue un cadre d'action prioritaire au niveau régional, et par conséquent il ne reflète pas nécessairement la situation ni les besoins spécifiques de chacun des Etats parties.

### I.CONTEXTE REGIONAL

Avec 32 pays ayant ratifié la Convention du patrimoine mondial et 129 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, la Région compte 90 biens culturels, 36 biens naturels et 3 biens mixtes reconnus pour leur Valeur Universelle Exceptionnelle. La Région possède un patrimoine naturel et culturel d'une grande richesse et diversité. Cette diversité se manifeste aussi sur le plan social, politique et économique. Même si un certain nombre des pays qui en font partie connaissent une phase de croissance économique, la Région est affectée par la pauvreté et l'inégale répartition des revenus. Cela se reflète également dans les différents degrés d'institutionnalisation des politiques du patrimoine au sein de chaque pays.

### II.OBJECTIFS

Le Plan d'action, au-delà d'un cadre pour promouvoir la coopération régionale, le renforcement des synergies et de la coordination des efforts entrepris par la Communauté du patrimoine mondial dans la Région, veut définir un programme d'action stratégique, à caractère expérimental, afin de générer de bonnes pratiques dans la Région.

Pour son développement, le Plan d'action reprend les objectifs stratégiques pour la mise en œuvre de la Convention qui ont été synthétisés dans la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial (adoptée en 2002), puis réaffirmés et complétés en 2007 :

- renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif, géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de Valeur Universelle Exceptionnelle ;

- assurer la **Conservation** efficace des biens du patrimoine mondial ;

- promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des **Capacités**, pour favoriser la compréhension et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des instruments associés, y compris par l'aide à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ;

- développer la **Communication** pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial ;

-valoriser le rôle des **Communautés** dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

En conclusion, l'objectif général du Plan, réunissant tous les autres dans son ensemble, est de considérer le patrimoine comme un facteur de développement soutenable contribuant à a) l'amélioration de la qualité de vie des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes b) la réduction de la pauvreté c) la promotion de l'égalité des sexes et de d) la diversité culturelle et naturelle.

### **III-STRATEGIES GENERALES DE MISE EN ŒUVRE**

#### **Coopération :**

La coopération est un principe directeur indispensable pour la mise en œuvre du Plan. Cela implique d'impulser la mise en œuvre d'actions régionales prioritaires, de créer des synergies entre les pays et les sites du patrimoine mondial dans la Région, en tenant compte de la diversité culturelle, sociale, politique et économique, en renforçant les principes de la coopération Sud-Sud et en stimulant la coopération Nord-Sud dans le développement de ces actions.

#### **Financement :**

Afin d'assurer la viabilité de ce plan, il faut utiliser des mécanismes et outils qui permettent d'intégrer ses actions dans les programmes gouvernementaux, intergouvernementaux et d'autres agences en établissant des alliances stratégiques au niveau national, régional et international susceptibles de stimuler sa mise en œuvre.

#### **Projets pilotes :**

Le Plan propose de s'appuyer sur des projets pilotes qui reflètent les priorités de la Région et qui représentent des laboratoires afin de développer de bonnes pratiques en matière de conservation et de gestion du patrimoine mondial. Il les conçoit comme une stratégie de coopération et une opportunité pour appliquer ses objectifs stratégiques. Ces projets pilotes devront être élaborés sur la base de critères généraux, tels que répondre aux principes fondamentaux du Plan, correspondre à l'une des catégories définies comme prioritaires, contribuer au développement des cinq objectifs stratégiques de la Convention et bénéficier d'une participation active de l'Etat partie pour leur mise en œuvre. Les critères spécifiques seront définis au niveau sous-régional et devront correspondre aux priorités thématiques définies et s'appuyer sur les programmes existants du patrimoine mondial.

#### **Suivi**

La mise en œuvre du Plan d'action sera suivie par le Centre du patrimoine mondial avec les Etats parties au niveau sous-régional au maximum tous les trois ans, afin d'identifier les points forts et les difficultés rencontrées et proposer les ajustements nécessaires à la réalisation des objectifs. Des indicateurs pour les différentes actions et les objectifs de rendement seront définis dans les plans sous-régionaux.

### **IV-PRIORITES REGIONALES**

Le Plan présente des défis identifiés dans une ou plusieurs sous-régions de l'Amérique latine et des Caraïbes et considérés comme des priorités régionales par les Etats parties. En outre, le Plan fournit des informations sur certaines catégories patrimoniales considérées comme importantes pour la Région, et auxquelles sera accordée une attention toute particulière pendant la prochaine décennie.

#### **1. Education, communication et information**

L'éducation, au sens large, a été identifiée comme une nécessité pour une meilleure compréhension, conservation et gestion du patrimoine culturel et naturel. C'est pourquoi il

est fondamental de développer des programmes et des campagnes de sensibilisation à tous les niveaux, en s'adressant notamment à toutes les catégories de la société (société civile, enfants et jeunes compris, communautés locales, traditionnelles et indigènes, administrateurs, décideurs politiques, etc.) pour faire mieux comprendre le sens et la valeur du patrimoine culturel et naturel comme facteur identitaire et vecteur de développement.

## **2. Gestion intégrée du patrimoine**

Les Etats parties ont souligné la nécessité urgente d'instaurer ou améliorer des mécanismes et des outils qui permettent une gestion efficace et durable du patrimoine sur la base d'une perspective intégrée. Aux questions relatives à l'élaboration d'indicateurs de gestion, à l'approche intégrée de la gestion des sites naturels présentant des composantes culturelles et vice versa, à la gouvernance et la gestion de l'usage public, s'ajoute un point crucial: la gestion des risques liés aux catastrophes (analyse, prévention et atténuation).

La Région est soumise à une grande vulnérabilité d'ordre géographique et climatologique qui affecte le patrimoine mondial. Des catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, ouragans, pluies torrentielles, incendies et autres, ont eu des incidences notables sur des biens du patrimoine mondial de la Région, mettant en évidence les limites des mécanismes et des outils d'analyse, de prévention et d'atténuation. L'importance des risques anthropiques, comme ceux qui dérivent de conflits armés, a été soulignée également.

Des actions prioritaires dans ce domaine seront axées sur le renforcement des capacités de gestion et de réduction du risque des catastrophes, notamment en ce qui concerne l'augmentation des phénomènes dérivés du changement climatique. Des mesures devront être prises également pour savoir non seulement comment le patrimoine peut être protégé, mais aussi comment le patrimoine peut être utilisé pour améliorer la résilience face aux catastrophes naturelles et humaines.

## **3. Tourisme durable dans les sites patrimoine mondial**

Bien que le tourisme soit considéré comme une opportunité de développement et un facteur de conservation du patrimoine mondial de la Région, son expansion apparaît dans le contexte actuel comme l'une des menaces les plus importantes à prendre en compte dans la gestion et la conservation des biens du patrimoine mondial. Dans de nombreux cas, les flux de visiteurs croissent à un rythme spectaculaire sans que soient mis en place les mécanismes et outils de planification adaptés pour faire face à l'augmentation des menaces dérivées des services d'infrastructure et de développement qui sont destinés à satisfaire les demandes touristiques. L'augmentation du tourisme a entraîné également dans certains cas la gentrification et d'autres effets d'ordre social ; bien souvent, en outre, les bénéfices du tourisme ne se sont pas traduits par une amélioration des conditions de vie de la population locale ou la création de moyens de subsistance durables.

Néanmoins, des efforts sont entrepris dans la Région pour apporter des réponses riches d'enseignement aux défis que posent l'amélioration de la gestion du tourisme et sa contribution effective au développement durable. Ces efforts renforceront la participation locale et les capacités de tous les acteurs pour que le tourisme contribue à la conservation des biens et au développement durable des communautés locales, traditionnelles et indigènes.

## **4. Catégories de patrimoine**

### **Patrimoine urbain**

La croissance démographique et la densification du territoire constituent un défi pour le patrimoine urbain de la Région du fait de leurs incidences sociales sur la qualité de la vie, notamment pour certains groupes vulnérables. Il faut faire face à des pressions croissantes et notamment aux éventuels impacts de projets de développement.

Bien que des progrès soient notables dans certains cas, la coordination des plans de conservation avec les planifications générales, urbaines et territoriales est considérée comme une priorité pour la Région, de même que celle des sphères de gestion et responsabilité collective pour la gestion urbaine et patrimoniale.

### **Sites naturels**

La grande richesse du patrimoine naturel dans la Région n'est pas suffisamment représentée aujourd'hui sur la Liste du patrimoine mondial. Pourtant des recherches récentes montrent que la Région dispose dans ce domaine d'un grand potentiel pour combler les lacunes de la Liste, contribuant ainsi à sa crédibilité et à la conservation mondiale. Les sites marins occupent une place importante dans cette catégorie de patrimoine, et ils peuvent bénéficier d'un Programme du Patrimoine mondial qui leur est dédié.

Par ailleurs, il faut renforcer les mécanismes et outils de gestion des sites naturels pour assurer leur conservation et sensibiliser davantage le public dans son ensemble et notamment les communautés locales, traditionnelles et indigènes sur leur Valeur Universelle Exceptionnelle.

### **Paysages culturels**

A l'instar des sites naturels, les paysages culturels qui figurent sur la Liste du patrimoine mondial (8 actuellement) ne reflètent pas la diversité de la Région. Il faut développer les connaissances pour améliorer la compréhension, la conservation et la gestion de cette catégorie de patrimoine, ainsi que pour identifier de possibles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Comme pour les autres catégories identifiées dans la Région, il est nécessaire de relever le défi d'identifier des mécanismes et outils de gestion mieux adaptés à cette catégorie de patrimoine.

### **Patrimoine archéologique**

Les vestiges archéologiques de la Région sont confrontés également à une série de défis qui vont de la conservation à la gestion multidisciplinaire, à la lumière notamment des graves questions posées par le tourisme et les grands programmes d'infrastructure. C'est en outre une catégorie de patrimoine très vulnérable quand celui-ci n'est pas monumental, car s'ajoute alors la méconnaissance de son importance. De nombreux biens du patrimoine mondial ne disposent pas encore des outils de planification générale permettant la prise de décisions, en conséquence il a été demandé d'élaborer des Plans de conservation nationaux (ou internationaux, selon les cas) de sites archéologiques sur la base de critères multidisciplinaires.

## V. PLAN D'ACTION

<b>Objectif 1: Renforcer la CRÉDIBILITÉ de la Liste du patrimoine mondial</b>					
<b>Résultats attendus:</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Meilleure application de la Convention du patrimoine mondial</b></li> <li>• <b>Renforcement de la participation des États parties aux processus liés à la Convention du patrimoine mondial</b></li> <li>• <b>Mise à jour et harmonisation des listes indicatives, pour contribuer à la Stratégie Globale</b></li> </ul>					
Actions	Responsables	Partenaires	2014-2018	2018-2021	2021-2024
<b>Action 1: Renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial</b>					
1.1.1- Développer des stratégies d'éducation et de diffusion aux niveaux régional, sous-régional et national, dans les domaines des responsabilités et bénéfices de la Convention du patrimoine mondial, et des concepts liés au Patrimoine mondial	EP	CPM OC			
1.1.2- Examiner l'efficacité et la pertinence des cadres et politiques juridiques et institutionnels en matière de conservation et gestion du patrimoine culturel et naturel, en vue de leur amélioration et de leur alignement avec les autres lois internes de chaque État partie	EP	CPM OC			
1.1.3- Développer / mettre à jour des outils visant à intégrer la conservation du Patrimoine mondial dans les programmes politiques et de développement plus amples, au niveau des États parties et à l'échelle internationale	EP	CPM OC			
1.1.4- Améliorer la coopération entre institutions et entre secteurs d'activité, ainsi que l'implication de la société civile organisée, en matière de conservation et gestion du patrimoine	EP	CPM			
1.1.5- Promouvoir la Convention du patrimoine mondial en tant qu'outil visant au respect de la diversité culturelle et naturelle dans la Région	EP CPM OC CC2 BUR				
<b>Action 2: Améliorer la participation de la Région aux processus liés à la Convention du patrimoine mondial</b>					
1.2.1- Promouvoir la mise en place et le fonctionnement de mécanismes visant à renforcer la coordination et la coopération interne en matière de conservation et gestion du Patrimoine mondial, en accord avec les spécificités de chaque État partie	EP				

1.2.2- Promouvoir l'efficacité de la coordination et de la communication entre les points focaux et les agences concernées de chaque État partie afin qu'elles participent activement aux programmes du Patrimoine mondial	CPM	EP BUR			
<b>Action 3: Mettre à jour et harmoniser les listes indicatives et améliorer le processus de proposition d'inscription</b>					
1.3.1- Compléter et mettre à jour les inventaires nationaux et les listes indicatives de manière à assurer une meilleure représentation des catégories et des types de biens	EP	CPM OC			
1.3.2- Promouvoir la coopération Régionale et l'intégration entre les biens transfrontaliers et en série de manière à assurer une meilleure compréhension de la signification et de l'authenticité des biens, et à revitaliser les relations qui contribuent à leur durabilité	EP	CPM OC			
1.3.3- Identifier les lacunes dans la Région afin d'élaborer des études thématiques et comparatives	CPM OC	CC2			
1.3.4- Organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux visant à harmoniser les listes indicatives	EP CPM OC	CC2			
1.3.5- Prioriser les propositions d'inscription de biens faisant partie de catégories sous-représentées, de manière à contribuer à une représentation équilibrée de la diversité culturelle et naturelle de la Région	EP				
<b>Objectif 2: Assurer la CONSERVATION efficace des biens du Patrimoine mondial</b>					
<b>Résultats attendus:</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sites du patrimoine mondial comme références de pratiques et approches méthodologiques exemplaires</li> <li>• Amélioration et mise en place des cadres juridiques et des systèmes de gestion</li> <li>• Délimitation clairement définie des biens et des zones tampons</li> <li>• Consolidation des biens existants par le biais de l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des plans de gestion pour la Région, en s'assurant que des dispositions sont en place pour la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens</li> <li>• Développement durable intégré dans la gestion des biens du Patrimoine mondial</li> </ul>					
<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<b>Partenaires</b>	<b>2014-2018</b>	<b>2018-2021</b>	<b>2021-2024</b>
<b>Action 1: Améliorer la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial</b>					
2.1.1- Organiser des ateliers de formation Régionaux consacrés à la gestion de risques de catastrophes pour le patrimoine mondial	CPM OC, CC2	EP			
2.1.2- Achever la révision des délimitations et la définition des zones tampons, ainsi que la mise en place de mesures réglementaires pour les biens de la Région	CPM EP				

2.1.3- Mettre en place une base de données sur les biens de la Région (incluant cartographie), accessible à travers une plate-forme web	CPM EP				
2.1.4- Promouvoir l'intégration de la gestion des sites Patrimoine mondial aux différentes échelles de planification	EP	OC CC2			
2.1.5- Améliorer les plans et systèmes de gestion, incluant des dispositions spécifiques de protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle et de suivi, avec adoption d'indicateurs clés	EP	OC CC2			
2.1.6- Développer / mettre à jour des outils visant à intégrer le développement durable dans la conservation et la gestion du Patrimoine mondial	EP CPM OC	CC2			
2.1.7- Développer / mettre à jour des outils visant à assurer l'intégration du tourisme durable dans la conservation et la gestion du Patrimoine mondial	EP CPM OC				
<b>Action 2: Reconnaître le rôle de modèles des sites du Patrimoine mondial en matière de meilleures pratiques de conservation et gestion</b>					
2.2.1- Promouvoir des réseaux de travail liant professionnels du patrimoine dans le but d'échanger des enseignements tirés de l'expérience	CPM EP CC2	OC			

2.2.2- Encourager la participation de la science et la technologie à la conservation du patrimoine	EP				
2.2.3- Identifier, analyser, systématiser et divulguer les meilleures pratiques de conservation et gestion du patrimoine culturel et naturel	OC CC2	CPM EP			
<b>Action 3: Améliorer les structures de gestion</b>					
2.3.1- Renforcer les mécanismes et outils financiers existants, et explorer / créer de nouvelles formes de financement pour la conservation et la gestion durable du patrimoine	EP				
2.3.2- Établir des accords et promouvoir la coopération entre différentes agences gouvernementales, commissions de sites et universités pour la mise en œuvre des plans de gestion	EP				
2.3.3- Renforcer les capacités en ressources humaines dans le but d'améliorer les pratiques de conservation et gestion du patrimoine	EP CC2	OC CPM			
<b>Objectif 3: Promouvoir le renforcement des CAPACITÉS au sein des États parties</b>					
<b>Résultats attendus:</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une stratégie régionale de renforcement des capacités en matière de conservation et gestion du Patrimoine mondial</li> <li>• Renforcement des Centres du Patrimoine mondial de Catégorie II (CC2) en tant que centres de référence de la Région</li> <li>• Mise en place de bases de données dans les langues de la Région, fonctionnant comme outils de base pour le renforcement des capacités en matière de gestion et conservation dans la Région</li> <li>• Renforcement des réseaux existants liés au Patrimoine mondial</li> <li>• Renforcement de la collaboration entre organisations nationales et internationales</li> <li>• Intégration des outils de renforcement des capacités dans les mécanismes des institutions culturelles nationales</li> </ul>					
<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<b>Partenaires</b>	<b>2014-2018</b>	<b>2018-2021</b>	<b>2021-2024</b>
<b>Action 1: Produire et organiser des informations sur la conservation et la gestion des biens du Patrimoine mondial de la Région</b>					
3.1.1- Assurer la traduction de matériels d'orientation en espagnol, portugais, français et anglais	EP CPM OC CC2				
3.1.2- Assurer la mise à jour des informations sur les thèmes clés liés à la gestion et la conservation du Patrimoine mondial	EP CPM OC CC2				
3.1.3- Élaboration de modules de formation en ligne visant à renforcer les capacités en matière de gestion	OC	CPM			

et conservation du Patrimoine mondial	CC2				
<b>Action 2: Développer une stratégie de renforcement des capacités</b>					
3.2.1- Mettre en place des programmes sous-régionaux de renforcement des capacités	CC2 EP	CPM OC			
3.2.2- Identifier les institutions, les installations, les expertises et les réseaux existants impliqués dans le renforcement des capacités en matière de gestion et conservation du patrimoine	EP CC2	OC CPM			
<b>Action 3: Renforcer la capacité institutionnelle en matière de conservation du patrimoine</b>					
3.3.1- Promouvoir des échanges, des conférences et des visites de terrain dans le domaine du patrimoine mondial, destinés aux décideurs	EP CC2	CPM OC			

3.3.2- Systématiser les informations sur les bénéfices de la conservation du Patrimoine mondial, dans le but de soutenir les processus de prise de décision	EP CC2	CPM OC			
3.3.3- Développer des projets pilotes de jumelage entre administrateurs de sites	EP	CC2			
<b>Action 4: Promouvoir la diffusion des connaissances en matière de patrimoine mondial</b>					
3.4.1- Développer des cours, des ateliers et d'autres activités de formation, selon les besoins de la Région	OC CC2	BUR EP			
3.4.2- Renforcer et encourager le rôle des Centres de Catégorie II et des autres centres de renforcement des capacités	CPM OC EP CC2	BUR			
3.4.3- Promouvoir la recherche en gestion et conservation, et l'identification de centres de recherche et de formation offrant des programmes dans le domaine du patrimoine	EP CC2				
<b>Objectif 4: Renforcer la sensibilisation, la participation et le soutien du public au Patrimoine mondial, par la COMMUNICATION</b>					
<b>Résultats attendus:</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Élargissement de l'accès aux informations sur le patrimoine mondial</b></li> <li>• <b>Amélioration de la communication et de la participation, par le biais de mécanismes nationaux adéquats de collaboration entre institutions publiques et privées</b></li> <li>• <b>Consolidation et établissement de réseaux régionaux liés au patrimoine, de manière à partager les meilleures pratiques</b></li> <li>• <b>Collaboration entre les organisations pertinentes aux niveaux national et international et les institutions en charge de la conservation du patrimoine</b></li> <li>• <b>Participation des universités et des établissements de recherche à la communication, la conservation et le développement du Patrimoine mondial</b></li> </ul>					
<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<b>Partenaires</b>	<b>2014-2018</b>	<b>2018-2021</b>	<b>2021-2024</b>
<b>Action 1: Élaborer des stratégies de communication concernant le patrimoine, par le biais de mécanismes qui renforcent la collaboration entre institutions publiques et privées</b>					
4.1.1- Promouvoir le dialogue entre les agences et les organisations nationales, Régionales et locales, l'UNESCO et les organismes consultatifs	EP	CC2, BUR, CPM, OC			
4.1.2- Élargir la communication sur la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens et sur l'importance des	EP	CPM CC2			

délimitations et des zones tampons					
4.1.3- Compiler et divulguer les meilleures pratiques nationales de conservation et gestion du patrimoine	EP CC2	WHC			
4.1.4- Encourager la participation des universités à la conservation du Patrimoine mondial et la diffusion des résultats des recherches	EP CC2	CPM			
4.1.5- Développer des activités de sensibilisation et de divulgation auprès de groupes spécifiques (notamment les jeunes), en articulation avec les réseaux éducatifs existants de l'UNESCO (le réSEAU et le Patrimoine mondial aux Mains des Jeunes)	EP BUR	CPM			
4.1.6- Employer différentes formes de communication, conventionnelles, alternatives et nouvelles technologies, pour la sensibilisation et la divulgation du Patrimoine mondial	EP	CPM			
<b>Action 2: Consolider / établir des réseaux régionaux afin d'améliorer le partage des informations</b>					
4.2.1- Encourager la tenue de réunions régulières et d'ateliers régionaux dédiés au partage des expériences	EP CPM, CC2	OC			
4.2.2- Stimuler les échanges d'informations par le biais de réseaux, d'accords de jumelage, d'ateliers et de plate-formes électroniques	CPM, CC2	EP OC			
<b>Objectif 5: Renforcer la participation des COMMUNAUTÉS à l'identification et la gestion du Patrimoine mondial</b>					
<b>Résultats attendus:</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Inclusion des communautés locales traditionnelles et des peuples autochtones dans les processus de gestion et conservation des biens du Patrimoine mondial</b></li> <li>• <b>Développement d'opportunités durables permettant aux communautés locales traditionnelles et aux peuples autochtones de tirer parti du Patrimoine mondial</b></li> <li>• <b>Renforcement de l'appropriation sociale du Patrimoine mondial</b></li> </ul>					
<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<b>Partenaires</b>	<b>2014-2018</b>	<b>2018-2021</b>	<b>2021-2024</b>
<b>Action 1: Impliquer les communautés locales traditionnelles et les peuples autochtones dans tous les processus de conservation et gestion des biens du Patrimoine mondial</b>					
5.1.1- Promouvoir le dialogue entre les différents acteurs impliqués dans la gestion et la conservation du Patrimoine mondial	EP	BUR			
5.1.2- Développer des modèles de gestion qui garantissent une participation communautaire effective, afin d'assurer à la fois la conservation durable du Patrimoine mondial et la sauvegarde des intérêts des communautés locales traditionnelles et des peuples autochtones	EP	CPM OC CC2			

5.1.3- Favoriser l'implication des communautés dans la prise en compte des impacts dérivés du développement	EP	CPM OC CC2 BUR			
5.1.4- Promouvoir des alliances stratégiques entre les communautés concernées, les différents niveaux de gouvernement, le secteur privé et les autres acteurs de la société civile, afin de mobiliser des financements bénéficiant à la fois aux communautés et à la conservation du patrimoine	EP	CPM			
<b>Action 2: Concevoir des opportunités durables permettant aux communautés locales traditionnelles et aux peuples autochtones de tirer parti des activités de développement des biens</b>					
5.2.1- Établir des mécanismes et des outils visant au partage de coûts et avantages pour les communautés locales traditionnelles et les peuples autochtones impliqués dans la conservation et la gestion du Patrimoine mondial	EP	CPM			
5.2.2- Développer des actions qui améliorent l'information et favorisent la compréhension des communautés locales traditionnelles et des peuples autochtones en ce qui concerne leurs droits et responsabilités dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial	EP	CPM CC2			

\*\*\*\*\*

EP = États parties

CPM = Centre du Patrimoine mondial

OC = Organismes consultatifs

CC2 = Centres du Patrimoine mondial de Catégorie II

BUR = Bureaux de l'UNESCO dans la Région

\*La version originale en espagnol de ce document est disponible: <http://whc.unesco.org/fr/lac/>